

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/EM 2024.T102**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER** ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;  
Vu les articles du Code de la Route ;  
Vu l'arrêté Municipal référencé OC/FNV 2024.T086 relatif à des travaux rue Amiral de Maigret par la Société SOGEA pour le compte de la ville.  
Considérant la demande **des services techniques** en date du 21 Février 2024 relatif à la nécessité de prévoir le déplacement des stationnements réservés pour les véhicules Mairie pendant la durée des travaux de la Société SOGEA rue Amiral de Maigret.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur le parking quai Tostain face à la Mairie, Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur **9 places en épi (soit 22,50 ml) sur le parking Quai Tostain à droite de la poissonnerie, face à l'Hôtel de Ville, Boulevard Fernand Moureaux, conformément au plan joint au présent arrêté.** Il sera réservé aux véhicules de la Mairie (Police Municipale, Services Techniques Municipaux, Pool Mairie, Services Administratifs).

**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 26 Février 2024 au Vendredi 01 Mars 2024.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Février 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

# 9 emplacements réservés Mairie

Parking quai Tostain

